

# Compte rendu de la séance du 23 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Mathieu MAGNESSE

## Ordre du jour:

- 1) Proposition d'achat de la parcelle communale A 2187 par une administrée
- 2) Subvention à l'AACS pour les spectacles du Z'Hibou 2021
- 3) Emission d'un titre auprès d'un propriétaire pour les travaux de nettoyage de la parcelle A 428
- 4) Fixer le prix isard jeune et adulte - Chasse privée communale
- 5) Fixer le taux pour l'exonération du foncier pour les constructions nouvelles
- 6) Proposition d'assiette de coupes de bois 2022
- 7) Travaux réaménagement halle
- 8) Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Vente parcelle A 2187 ( DE 2021 038)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de Madame ORTET Marjorie, domiciliée à Sengouagnet qui sollicite le conseil municipal pour l'achat de la parcelle cadastrée section A 2187. En effet la demanderesse souhaite construire sur la parcelle A 564 et prévoit d'installer le dispositif d'assainissement en partie sur la parcelle A 2187 propriété de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité :

- Vote à la majorité la vente de la parcelle A 2187 à Madame Marjorie ORTET moyennant le prix global de 400 € (quatre cent euros)
- Précise qu'un acte administratif sera rédigé par la commune pour entériner la dite vente.

### Attribution d'une subvention à AACS ( DE 2021 039)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif le 29 mars 2021 et la situation sanitaire compliquée, il avait été décidé de ne pas voter les subventions aux associations en l'absence de spectacle ou manifestation.

L'Association Action Culturelle à Sengouagnet (AACS) a organisé 4 spectacles cet été et sollicite la commune pour obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité vote une subvention de cinq cent euros (500 €) pour l'année 2021 à l'AACS.

### Emission d'un titre à l'encontre d'un administré ( DE 2021 040)

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne en date du 25/09/2006

Vu l'état d'abandon de la parcelle A 428 avec son non entretien depuis plusieurs années

Vu le risque sanitaire couru par la présence de rats sur ladite parcelle

Vu la proximité de l'école élémentaire de Sengouagnet

Vu le courrier en recommandé en date du 4 mai 2021 adressé à Monsieur René IMBERT et accepté

Vu le courrier en recommandé en date 21 juin 2021 adressé à Monsieur René IMBERT et refusé

Vu la signification par huissier en date du 2/07/2021 adressé à Monsieur René IMBERT avec les pièces justificatives

Vu l'absence de manifestation du propriétaire

Vu le conseil municipal en date du 27 juillet 2021

Le conseil à l'unanimité décide d'émettre un titre à l'encontre de monsieur René IMBERT domicilié à ARBON 31160 d'un montant de mille quatre cent euros (1400 €) correspondant aux travaux de débroussaillage, de coupes d'arbres sur la parcelle A 428 effectué par Monsieur AGASSE Hyppolyte domicilié à GANTIES .

### Tarif isard chasse privée communale ( DE 2021 041)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la chasse privée communale il a été attribué deux isards (un jeune- un adulte) et demande au conseil municipal de fixer le tarif de vente du bracelet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

1. fixe le tarif à 600 € pour l'isard jeune
2. fixe le tarif à 800 € pour l'isard adulte
3. entérine le choix de la commission chasse à savoir :
  - l'isard jeune est attribué à Monsieur Bertrand GIRAUDY avec émission d'un titre de 600 €
  - l'isard adulte est attribué à Monsieur Mathieu TOUZET avec émission d'un titre de 800 €.

### TFB -Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ( DE 2021 042)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code des Impôts,

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction, et conversion de bâtiments ruraux en logements à 90 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### Etat d'assiette coupe de bois année 2022 ( DE 2021 043)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la lettre de l'ONF (office national des forêts) concernant les coupes à asséoir en 2022 en forêt communale bénéficiant du Régime forestier et propose le martelage de la parcelle 2 -a.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide du report de martelage parcelle 2- a car cette parcelle a été fortement impactée par la tempête de vent, des chablis ont été vendus, et les arbres présents sont relativement épars .